

VENTES AVEC CLAUSES DE RACHAT

Pratique comptable actuelle

Les ventes de véhicules neufs à la clientèle finale assorties d'une option de reprise pour une durée au plus égale à trois ans ne sont pas enregistrées en chiffre d'affaires à la livraison des véhicules, mais comptabilisées comme des locations.

La marge représentant la différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat convenu est considérée comme un loyer et étalée linéairement sur la durée de la location, dans la limite du profit net global de l'opération. L'éventuel profit complémentaire de cession finale est constaté sur la période sur laquelle intervient la vente du véhicule d'occasion. Si la marge nette globale est une perte, elle est provisionnée dès la conclusion du contrat de buy-back.

En l'absence de précisions dans les règles françaises, cette pratique résulte de l'application des normes américaines, recommandation de l'Emerging Issues Task Force EITF 95-1 « reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux ventes assorties d'une garantie de valeur de revente minimum ».

IFRS

Selon la norme IAS 18 Revenus, le chiffre d'affaires réalisé lors d'une vente avec clause de rachat ne peut pas toujours être reconnu, car les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ne sont pas nécessairement transférés.

De ce fait, les ventes de véhicules neufs assorties d'une option de reprise n'entrent pas dans le chiffre d'affaires :

- quelle que soit la durée de la garantie de rachat accordée ;
- que ces ventes soient réalisées directement avec la clientèle finale ou financées par Banque PSA Finance et ses filiales.

La différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat convenu est reconnue linéairement comme un loyer sur la durée du contrat. Le véhicule objet du contrat est immobilisé, et amorti linéairement sur la durée du contrat sous déduction de sa valeur résiduelle, correspondant à sa valeur de revente estimée en véhicule d'occasion.

Un produit complémentaire est constaté à la vente du véhicule d'occasion.

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, les opérations en cours à cette date sont retraitées.

En conséquence, les capitaux propres consolidés sont diminués d'une partie de la marge réalisée sur les véhicules vendus préalablement au 1^{er} janvier 2004. Les véhicules sont immobilisés à l'actif du bilan et le chiffre d'affaires annulé est comptabilisé en passif non courant. Au compte de résultat, les effets de cette différence portent :

- sur la diminution du chiffre d'affaires consolidé, la vente du véhicule neuf étant remplacée par un produit de location, égal à la différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat. Ce produit est enregistré sur la durée du contrat ;
- en marge opérationnelle, sur la variation éventuelle, d'une clôture à l'autre, de l'encours net de véhicules vendus avec une clause de rachat.